

Conseils Intendant de Justice police et finances en la nouvelle france.

Sur Les plaintes qui nous ont esté faittes Contre quelques marchands de la Ville de Montreal qu'au mepris des ordres du Roy et des arrests du Conseil Souverain ils equipent des Canots pour les envoyer en traite dans la profondeur des bois ce quil est necessaires pour le service du Roy d'empescher. Nous deffendons a tous les habitans de la Colonie de quelques qualité et Condition quilz soient et particulièrement aux marchands du gouvernement de Montreal de fournir ou Equiper Directement ny Indirectement aucuns Canots tant françois que Sauvages domiciliés pour aller en traite dans la proffondeur des bois a peine Contre les Contrevenans de la Confiscation de leurs marchandises, de cinq cent livres damende et de la saisye des chevaux et Equipages des chartiers qui les auront Voituréés sur laquelle saisye et amende le tiers sera appliqué au denonciateur un tiers a lhospital de Montreal et lautre tiers aux Reparations des ouvrages publicqs. Enjoignons au Sieur Deschambault lieutenant general a Montreal de faire lire publier et afficher par tout ou besoin sera notre presente ordonnance affin que personne nen pretende Cause dignorance donne a quebec le 20e Juin 1703.

Beauharnois

Par Monseigneur

Trehard

Remettre a Monsieur de Vaudreuil.

Bon pour lhospital des Religieuses de Montreal qui ont soin des Pauvres.

Lû et publié affiché par moy huissier royal dans la Juridiction royalle de lisle de Montreal residant et soussi-